

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-sept mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Christine GARROCCQ, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE, Edgar LACROIX, Christian LASSALLE,

Ont donné pouvoir : Hélène COUSTEY-SEMPERE à Jacques BELTRAN

Etaient excusés : Hélène COUSTEY-SEMPERE, Hervé LOUSTALET, Jean-Pierre GABASTON, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Secrétaire de séance : Chantal BECAAS

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote du budget 2025
- Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- Fixation des taux des impositions 2025
- Subvention aux associations 2025
- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- Fixation de la durée d'amortissement compte 204
- Mesure agroenvironnementale et Climatique (MAEC) collective
- Demande de subvention pour Travaux pastoraux 2025
- Demande de subvention – Création d'une voie verte Avenue Briand
- Demande de prêt pour l'aménagement de deux logements au-dessus de la mairie
- Avis sur le dossier de consultation- Installation classée – déchetterie de Louvie-Juzon
- Intégration de la rue du gave dans la voirie communale
- Délégation pour ester en justice : défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UN DECES

A la suite du décès le 9 mars 2025 de Madame Josette POURREDON, élue sur la liste « Du bourg aux hameaux », M. le Maire explique que conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Edgar LACROIX est donc appelé à remplacer Madame Josette POURREDON au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, M. le Maire dit que compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Edgar LACROIX est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Mme la Sous-Préfète sera informée de cette modification. Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Edgar LACROIX en qualité de conseiller municipal.

Le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Question n° 1 : Vote du budget 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LABERNADIE,
par 11 voix pour et une abstention (Monsieur Guy CLAVERE),

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 1 309 411,83

Recettes : 1 429 911,83

Fonctionnement

Dépenses : 1 469 397,01

Recettes : 1 469 397,01

Four rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 448 911,83 (dont 139 500,00 de RAR)

Recettes : 1 448 911,83 (dont 19 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 469 397,01 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 469 397,01 (dont 0,00 de RAR)

Question n° 2 : Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que Monsieur le Trésorier Municipal a invité toutes les collectivités à préciser par délibération, les dépenses qui seront imputées au compte 6232.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que les dépenses suivantes seront inscrites au compte 6232 :

- Dépenses liées aux fêtes et cérémonies (achat de fleurs, apéritif, vœux, fêtes communales, cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, vœux de la mairie, repas annuel des employés ...)
- Dépenses relatives à l'achat de coupes, fleurs, médailles, gravures ou présents offerts à l'occasion d'évènements, chèques cadeaux pour les employés communaux ;
- Dépenses liées à l'organisation d'évènements (feux d'artifice, ...) ;
- Frais de restauration liées à des missions exceptionnelles.

Dans la limite des crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 3 : Fixation du taux des impôts 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 382 370 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le vote des taux des 3 impôts locaux. Monsieur le Maire indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 382 370 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux inchangés.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 23.11 %
 Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 46.64 %
 Taxe d'habitation (TH) : 17.59 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Question n° 4 : Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire présente les demandes des subventions déposées par les associations.

	subvention attribuée en 2024	Subvention demandée en 2025	Proposition 2025
ACCA	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION SAINT JEAN	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
FOYER RURAL		1 500,00 €	-
LES AINES RURAUX	250,00 €	pas de montant précisé	
LOUS HARDITS DE LOUBIE	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
BASKET		4 500,00 €	4 000,00 €
Association parents élèves	500,00 €	500,00 €	500,00 €
FNACA ARUDY	100,00 €	pas de montant précisé	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	600,00 €	600,00 €	600,00 €
SKI CLUB ARTOUSTE	500,00 €	300,00 €	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE		pas de montant précisé	
OCCE LES ISARDS	1 800,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Association gymnique de Laruns		pas de montant précisé	
OSSAU HANDBALL CLUB	100,00 €		
Union des producteurs fermiers		300,00 €	
Jeunes Sapeurs pompiers oloron		pas de montant précisé	
Prévention routière		150,00 €	

Association Marcheurs/Cueilleurs de la V.O		mail indiquant que l'assoc ne demandera pas de subv	
Foire agricole de la Vallée d'Ossau		pas de montant précisé	
Restos du cœur		150,00 €	
PPMM		100,00 €	
PGHM	100,00 €		
AAPPMA de Bielle		pas de montant précisé	
Association des lieutenants de l'ouvèterie des PA		500,00 €	
Association des courses à la montagne		pas de montant précisé	
KINKA MAZONES		300,00 €	
Divers			500,00 €
Montant prévu au budget	13 450,00 €		18 000,00 €

Question n°5 : Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut¹, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte² ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024, ci-après annexé.

¹ Réponse ministérielle, J.O., Sénat, 9 juillet 2020, p.3179, Q. n° 13161.

² Les mandats et fonctions exercés au sein des syndicats de communes ne sont pas concernés.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2024

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres	
Patrick LABERNADIE	Maire	17 264.16 € (montant brut)		17 264.16 € (montant brut)
Anne-Marie BARRAQUE	Adjoint	7 152.36 € (montant brut)		7 152.36 € (montant brut)
Jacques BELTRAN	Adjoint	7 056.96 € (montant brut)		7 152.36 € (montant brut)
Chantal BECAAS	Adjoint	7 152.36 € (montant brut)		7 152.36 € (montant brut)
Guy CLAVERE	Adjoint	7 152.36 € (montant brut)		7 152.36 € (montant brut)
Jean-Michel BASCUGNANA	Conseiller municipal référent	2 959.56 € (montant brut)		2 959.56 € (montant brut)
Pierre HELIP-CASSIE	Conseiller municipal référent	2 959.56 € (montant brut)		2 959.56 € (montant brut)
Paul LAMOURE	Conseiller municipal référent	2 959.56 € (montant brut)		2 959.56 € (montant brut)

Question n° 6 : Fixation de la durée d'amortissement – compte 204

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M 57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes,

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exclusion des subventions versées aux comptes 204,

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer à 5 ans l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204.

Question n° 7 : Mesure agroenvironnementale et Climatique (MAEC) collective

La Mesure Agroenvironnementale et Climatique (MAEC) s'adresse aux entités collectives qui valorisent les surfaces pastorales.

Le montant perçu au titre de la MAEC doit être utilisé pour le pastoralisme.

- Il peut être conservé en totalité ou en partie pour :
 - o Payer l'autofinancement et l'entretien des équipements pastoraux
 - o Entretien du territoire (débroussaillage mécanique, ...)
- Il peut être reversé en partie ou en totalité aux éleveurs.
 - o Selon les mêmes règles que la PHAE (prime agro environnementale, ancienne prime à l'herbe)
 - o Selon d'autres règles en fonction de la politique du gestionnaire de l'estive

Le reversement des MAEC 2024 et 2025 doit être délibéré.

Montant de la MAEC perçu chaque année : 29 944.65 €

Coût du reversement de la MAEC correspondant au montant des bacades 2024 : 7466 €

Monsieur le Maire indique qu'il a du participer à une journée d'information au sujet de la MAEC. Lors de cette réunion, les intervenants ont rappelé que la MAEC ne devait servir qu'au pastoralisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, de reverser, chaque année, aux éleveurs de Louvie-Juzon, transhumant sur les estives communales, la MAEC selon les règles suivantes :

Chaque éleveur de Louvie-Juzon, ayant droit, qui transhume sur les estives de Louvie-Juzon percevra le montant qu'il a versé pour les bacades de l'année correspondant à la MAE.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision, ainsi que de procéder au versement des aides MAEC 2024 et 2025.

Question n°8 : Demande de subvention pour Travaux pastoraux 2025

Monsieur le Maire présente les photos du girobroyage réalisé à JAOUT.

Il serait intéressant de poursuivre cette action sur cette estive et de redéposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour travaux d'améliorations pastorales. Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide de 70 %.

Les travaux proposés seront : Remise en valeurs de zones pastorales sur l'estive de Jaout par travaux de broyage suite à l'invasion de nappes de génévriers

Considérant l'intérêt de pérenniser la transhumance sur l'estive de Jaout,

Considérant l'estimation prévisionnelle de 27 200 € HT,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'engager les travaux exposés ci-dessus.

DECIDE de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :

	TAUX	MONTANT HT
Montant des travaux	100%	27 200.00 €
Subventions améliorations pastorales	70%	19 040.00 €
Autofinancement	30%	8 160.00 €

DECIDE, sous réserve de l'obtention des subventions, du calendrier de travaux suivant :

Début des travaux : automne 2025

Fin des travaux : automne 2025

DEMANDE l'inscription de ce projet au programme pastoral régional 2023 dans le cadre de l'appel à projet du Plan Stratégique Régional Nouvelle-Aquitaine-Dispositif 73.01.06 « Investissements pastoraux » - volet « Voirie, contention et ouverture des milieux »,

S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement du projet,

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

Question n° 9 : Demande de subvention – Création d'une voie verte Avenue Briand

Monsieur le Maire rappelle par délibération du 8 janvier 2024, le conseil municipal s'était prononcé sur la création d'une voie verte Avenue Briand.

Il rappelle que la Route départementale 934 procure un flux de mobilité important, compte tenu de l'implantation de nombreux commerces et services (mairie, école primaire, boulangerie, pizzeria, pharmacie, supermarché, implantation d'un EHPAD et d'une future crèche intercommunale).

La circulation générée par cet axe Nord-Sud d'entrée de vallée, située en cœur de bourg, engendre un danger lors des déplacements piétons et cyclistes pour l'accès aux différents commerces. Actuellement, les cyclistes et les piétons partagent la voie avec les véhicules motorisés.

La création d'une voie verte le long de la RD 934 pour les déplacements des piétons et des cyclistes permettrait de requalifier et sécuriser les déplacements cyclables et piétons et favoriser les liaisons interurbaines entre Iseste, Louvie-Juzon et Arudy.

D'autre part, ce projet assurerait la continuité cyclable entre la voie verte de la Vallée d'Ossau et la polarité urbaine de Louvie-Juzon, ainsi que la desserte des services publics (mairie, école, Ehpad et future crèche) et des pôles générateurs de déplacements (pharmacie, boulangerie, pizzeria, supermarché).

Il permettra le raccordement aux travaux réalisés sur le Pont de Louvie.

Monsieur le Maire précise que ce projet est inscrit dans le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.

Une étude d'aménagement de la RD 934 de la mairie au supermarché a été proposée par le cabinet TERRA. Le montant total des travaux HT est estimé à 1 367 961.79 €

Vu le coût des travaux, il a été proposé de réaliser le projet en 4 phases :

- Tranche 1 : Mairie – Pharmacie
- Tranche 2 : Pharmacie – Boulangerie
- Tranche 3 : Boulangerie – Limite d'agglomération
- Tranche 4 : Limite d'agglomération - Supermarché

Monsieur le Maire propose d'engager la première tranche des travaux, à savoir la tranche 1 « Mairie – Pharmacie », dont le montant est estimé à 304 675.58 € HT.

S'agissant d'une voie départementale, le coût des travaux sera partagé entre le Département et la Commune de Louvie-Juzon, selon la répartition suivante :

- Commune : 54.03 %
- Département : 45.97 %

Montant HT des travaux et études de la Tranche 1 : Mairie – Pharmacie : 253 896.32 €

Dont part communale : 137 180.18 €

Travaux : 118 910.64 € HT

Etudes : 18 269.54 € HT

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIE VERTE				
DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Marché de travaux	220 082,63 €	264 099,15 €	Fonds vert	68 590,09 €
<i>dont part communale</i>	<i>118 910,64 €</i>	<i>142 692,77 €</i>	<i>sollicité sur la part communale</i>	
Assistance maîtrise d'œuvre, géomètre et études	33 813,69 €	40 576,43 €	Participation du Département	116 716,14 €
<i>dont part communale</i>	<i>18 269,54 €</i>	<i>21 923,44 €</i>	Autofinancement	68 590,09 €
TOTAL	253 896,32 €	304 675,58 €		253 896,32 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'aménagement de la Tranche 1 de la voie verte le long de l'avenue Briand.

APPROUVE le plan de financement proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financements possibles pour ce projet et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 10 : Demande de prêt pour l'aménagement de deux logements au-dessus de la mairie

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a sollicité 3 organismes bancaires en vue de la souscription du prêt de 100 000 € pour le financement des logements au-dessus de la mairie.

Il présente au Conseil Municipal les propositions de prêt de la Banque Postale, du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne.

Montant du prêt 100 000 €					
3 propositions					
Caisse Epargne					
Crédit Agricole					
Banque Postale					
		Durée 10 ans échéances trimestrielles	Durée 15 ans échéances trimestrielles	Durée 7 ans échéances trimestrielles	Frais
Caisse Epargne	Taux	3,77%	4,07%		150 € frais de dossier
	Échéance trimestrielle	3 012,42 €	2 235,07 €		150 € frais de dossier
	Coût du prêt	20 646,80 €	34 254,20 €		
Banque Postale	Taux	3,62%	3,80%	3,52%	200 € comm engagement
	Échéance trimestrielle	3445,22 € la 1ere	2658,89 € la 1ere	4490,54 € la 1ere	AMORTISSEMENT CONSTANT
	coût du prêt	18 592,82 €	29 017,20 €	12 799,11 €	
Crédit agricole	Taux proportionnel	3,14%	3,30%		300 € frais dossier
	Echéance constante	2 922,73 €	2 119,79 €		300 € frais dossier
	TEG	3,2018%	3,3429%		
	coût du prêt	16 909,00 €	27 187,00 €		

Messieurs Paul LAMOURE et Pierre HELIP-CASSIE ne participent pas au vote et quittent la salle pendant le délibéré.

Après avoir examiné les propositions, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, **DECIDE** de solliciter auprès du Crédit Agricole un prêt de 100 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté : 100 000 €

Durée du prêt : 10 ans

Taux fixe sur 10 ans : 3.14 %

TEG : 3.2018 %

Montant de l'échéance constante : 2 922.73 €

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Frais de dossier : 300 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Question n° 11 : Avis sur le dossier de consultation du public – Installation classée – déchetterie de Louvie-Juzon

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau, en vue de régulariser la création d'une plateforme de stockage de déchets verts, l'agrandissement de de la plateforme de stockage de déchets de bois et l'ajout d'une activité de broyage de déchets verts, de la déchetterie située avenue Aristide Briand à Louvie-Juzon.

Le dossier est tenu à disposition du public du lundi 17 mars 2025 au dimanche 13 avril 2025.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal des communes concernées par le rayon de 1km autour de l'installation projetée est demandé sur le projet visé.

Vu l'arrêté préfectoral 2025/BAE/003 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la CCVO en vue de la régularisation de la déchetterie sur la commune de Louvie-Juzon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable au dossier présenté.

Question n° 12 : Intégration de la rue du gave dans la voirie communale

Les propriétaires de la voie du lotissement Hourdissan –Paloque ont demandé sa prise en charge par la Commune.

La voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite pas d'enquête publique préalable, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

De plus, pour mener à bien ce projet, il conviendra de classer également la parcelle communale cadastrée A 956 d'une superficie de 193 m²

Monsieur le Maire précise que, préalablement à l'intégration, il convient de solliciter le syndicat d'eau et le syndicat d'assainissement afin que ces syndicats acceptent de reprendre les réseaux.

Monsieur le Maire propose d'ajourner la question.

Question n° 13 : Délégation pour ester en justice : défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux

Il s'agit de délibérer pour préciser la délégation du 2 juin 2020 : « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* ».

Par cette même délégation (alinéa 3), Monsieur le Maire a signifié aux consorts HOUS et RECHOU, le congé pour le bail à ferme du Serbiassa, par acte d'huissier et a informé l'assemblée lors de la séance du 8 août 2023.

Dans cette affaire, la commune se fait représenter par Maître LIGNEY.

Considérant que les consorts HOUS et RECHOU ont saisi le Tribunal des Baux Ruraux,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de préciser les termes de la délégation donnée le 2 juin 2020 en l'autorisant à exercer au nom de la commune de LOUVIE JUZON une action en justice en défense devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux d'Oloron Sainte Marie ensuite du recours formé par les consorts HOUS-RECHOU.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, par 11 voix pour et une abstention (M. Christian LASSALLE),

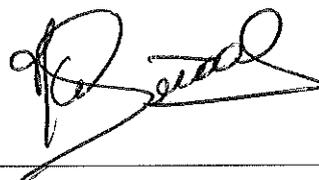
AUTORISE le Maire à exercer au nom de la commune de LOUVIE JUZON une action en justice en défense devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux d'Oloron Sainte Marie ensuite du recours formé par les consorts HOUS-RECHOU.

PRECISE que Maître Vincent LIGNEY, Avocat à la Cour, dont le siège social est sis à PAU, 4 rue O'Quin, représentera les intérêts de la commune dans cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Séance levée à 22h

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées du 2025-11 à 2025-25.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--